

Convocation du 19 Septembre 2011

L'an deux mil onze, le 26 Septembre à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRANCOIS Bernard, Maire.

Étaient présents : MM Bernard FRANCOIS, Serge GREMILLOT, Cyrille CHRIST, Didier BOURDELEIX, Dominique PRUD'HOMME, Didier MAZZONI, Jean-Louis ENDERLIN, Didier DAUBIE, Patrick GILBERT
Mmes Marie-Noëlle ROMARY, Mireille LALLEMAND, Julienne EME, Roberta ROY

Absent : M. Pierre CLAYEUX

Madame Mireille LALLEMAND a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation de la séance précédente
- 2 - Renouvellement de l'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion
- 3 - Acquisition d'un défibrillateur
- 4 - Modification demande de subvention auprès du Conseil Général (équipement bibliothèque)
- 5 - Encaissement d'un chèque
- 6 - Encaissement d'un chèque
- 7 - Demande de subvention
- 8 - Demande de subvention

30/11 Objet de la délibération
Approbation de la séance précédente

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à l'unanimité,

Le Procès-verbal de la séance du 20 Juin 2011.

31/11 Objet de la délibération

Renouvellement de l'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion
--

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25.

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement, sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition.

Pendant toute la durée de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune ou établissement, qui organise par ailleurs le travail de l'agent.

En fin de période de recrutement, l'agent est inscrit aux ASSEDIC par le Centre de Gestion.

Ainsi constitué, ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situations : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité etc.

L'utilité d'un tel service pour la commune de Sermagny serait réelle. Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- la convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante.
- Les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,5 % du salaire brut de l'agent recruté. Ces frais de gestion ne sont prélevés que tant que la collectivité a un agent au service de remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De renouveler l'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant, et notamment la convention

32/11 Objet de la délibération

Acquisition d'un défibrillateur

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par une délibération du 20 Juin 2011, il a été autorisé à rejoindre le groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. A ce titre, et compte tenu des résultats de l'appel d'offres ouvert à l'occasion du groupement de commandes, il souhaiterait avoir confirmation du nombre d'appareils et du type de boîtier de protection à commander.

Le Maire précise, qu'un comité de sélection composé des membres du groupement de commandes, s'est réuni le vendredi 8 juillet 2011, pour sélectionner l'offre la plus avantageuse d'un point de vue technique et financier. A cette occasion, la société D-FIBRILLATEUR a été retenue en proposant :

- un pack avec défibrillateur semi-automatique, au tarif de 1 179 € HT;
- un pack avec défibrillateur automatique, au tarif de 1 179 € HT;
- un boîtier de protection intérieur sans alarme, au tarif de 80 € HT;
- un boîtier de protection intérieur avec alarme, au tarif de 159 € HT;
- un boîtier de protection extérieur sans alarme, au tarif de 354 € HT;
- un boîtier de protection extérieur avec alarme, au tarif de 390 € HT;

Le Maire explique que chaque membre du groupement, au moment de la commande, devra faire le choix entre l'acquisition d'un pack « automatique » ou d'un pack « semi-automatique » (chaque pack étant composé d'un défibrillateur, d'une paire d'électrodes adulte, d'une paire d'électrodes enfant, d'un kit d'utilisation, d'un kit de signalisation et d'une sacoche de transport). Il pourra également commander, s'il le désire, un ou plusieurs boîtiers de protection.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à la commande de :

- **un pack avec défibrillateur automatique, au tarif de 1 179 € HT,**
- **un boîtier de protection intérieur sans alarme, au tarif de 80 € HT.**

S'agissant de la maintenance, qui ne faisait pas partie du groupement de commandes, le Maire propose au conseil de conclure un contrat de ce type avec une société compétente, étant entendu que la maintenance de ce type d'appareil peut être assurée par d'autres que par le fournisseur. Il demande donc l'autorisation au conseil de négocier un contrat de maintenance avec une société compétente au meilleur coût.

Pour finir, le Maire précise que les formations à l'utilisation de ces appareils seront prises en charge par le SDIS de Belfort à titre gracieux, et qu'elles seront organisées en partenariat avec le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à procéder à la commande de défibrillateurs dans les conditions spécifiées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer un contrat de maintenance avec un spécialiste qu'il aura préalablement sélectionné.

33/11 Objet de la délibération
Modification demande de subvention auprès du Conseil général (équipement bibliothèque)

Dans le cadre de l'aménagement de la bibliothèque municipale avec du mobilier adapté aux différentes activités, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Général à hauteur de 50% du projet. Le plan de financement de ce projet est présenté comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T	Détail	Montant H.T	Taux
Meuble 3 tiroirs	539.26 €	Aide sollicitée : Conseil Général	557.655 €	50 %
Bac à CD-DVD	376.09 €	Autofinancement	557.655 €	50%
Chariot à livres	199.96 €			
TOTAL :	1 115.31 €	TOTAL :	1 115.31 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte à l'unanimité le tableau de financement présenté ci-dessus,
- sollicite auprès du Conseil Général une subvention pour l'équipement de la bibliothèque.

34/11 Objet de la délibération

Encaissement d'un chèque

Suite au transfert de l'activité CLSH à la commune d'Evette, il est proposé au Conseil Municipal d'encaisser un chèque de 128 € de la CIADE, pour une ristourne decotisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à encaisser le chèque.

35/11 Objet de la délibération

Encaissement d'un chèque

Il est proposé au Conseil Municipal d'encaisser un chèque de 326.72 € de la CIADE en règlement du sinistre du 13 Août 2011, Grande rue (rond-point de la Maison Bardy).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à encaisser le chèque.

36/11 Objet de la délibération

Demande de subvention

L'AVH (Association VALENTIN HAUY) de Belfort sollicite une subvention pour poursuivre leurs actions et continuer leurs échanges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix contre :

- décide de ne pas octroyer de subvention à l'Association VALENTIN HAUY.

37/11 Objet de la délibération

Demande de subvention

Dans le cadre de son projet de court-métrage, un jeune étudiant en arts visuels et habitant de la commune, sollicite une subvention pour mener à bien son projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions :

- décide d'octroyer une subvention de 100 euros au jeune étudiant et habitant de la commune de Sermamagny.

Le Maire,

Ont signés les membres présents,
Les Membres du Conseil Municipal,

La secrétaire,